

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2938

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Revente, à la SACVL, de divers lots dépendant d'un immeuble situé 57, montée de la Grande Côte**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la SACVL (Société anonyme de construction de la ville de Lyon) et en vue de réaliser un programme de logement social dans un secteur classé prioritaire au programme local de l'habitat, la Communauté urbaine a préempté divers lots dépendant de l'immeuble situé 57, montée de la Grande Côte à Lyon 1er, au prix de 908 060 .

Il s'agit des lots n° 7, 26, 6, 27, 36, 25, 12, 31, 5, 24, 11, 30, 1, 2, 10, 20 et 22, cédés libres, et des lots n° 3 et 29, cédés occupés, dépendant d'un immeuble bâti sur un terrain de 304 mètres carrés, cadastré sous le numéro 201 de la section AO, composés de 8 logements, d'un local d'habitation-atelier et de 8 caves, d'une superficie utile totale de l'ordre de 434 mètres carrés environ, l'ensemble desdits lots constitue les 7 748/10 000 des parties communes générales.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la SACVL qui a préfinancé cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 908 060 admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise relative à la revente, à la SACVL, de divers lots dépendant d'un immeuble situé 57, montée de la Grande Côte à Lyon 1er.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 908 060 résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,